Championnat R.A.O.B. 2026

Règlement d'exposition

Veuillez lire très attentivement s.v.p.

NOUVEAU : FACILITEZ-VOUS LA VIE=> LOCATION DE CAGES EN CARTON, DE CUBES ET DE VOLIÈRES (voir art. 15)

Article 1: Le Championnat National R.A.O.B. 2026 se tiendra à HALL DU CEVA, Chemin des Primevères 68 à 7800 Ath.

Article 2: L'exposition est ouverte à tous les amateurs d'oiseaux membres de la R.A.O.B. Pour les classes A, B, D et E, il faut que les oiseaux soient porteurs de bagues qui permettent d'identifier leur éleveur respectif. La preuve de propre élevage doit être présentée au moment de l'enlogement.

Article 3: Tous les oiseaux inscrits doivent être la propriété de l'exposant, même en classe C.

Directives générales valables pour toutes les cages

1. Les cages doivent être peintes en noir à l'extérieur et en blanc à l'intérieur sauf pour les canaris de posture qui ont des cages spécifique. Les grilles doivent être noires, blanches ou chromées. Seules les cages standards de toutes les fédérations sont admises et seulement celles-là dans le but d'arriver à une uniformité d'ensemble et d'assurer le bien-être des oiseaux. Les bacs verts sont autorisés. Un contrôle des cages sera effectué lors de l'enlogement. Ne seront acceptées que les cages répondant aux exigences ci-avant. Il ne peut y avoir aucun signe de reconnaissance sur aucune cage, toutes les cages doivent être propres et en bon état.
2. Toutes les cages doivent être dotées d'un tiroir en bois ou en matière plastique, la mangeoire faisant partie intégrante du tiroir. Exception sera toutefois faite pour les grands oiseaux européens, les grandes perruches et les perruches ondulées et gallinacés pour qui de grandes cages sans tiroir sont admises. Cages plastiques sans tiroir sont autorisées ainsi que les bacs verts.
3. Seules les fontaines fournies par l'organisateur seront acceptées. Elles doivent se trouver sur le côté gauche. Exception sera faite pour les grands oiseaux et les espèces spéciales. Elles doivent aussi se trouver sur le côté gauche du devant de la cage et devront être dans la mesure du possible munies d'un anneau de fixation.
4. L'étiquette autocollante fournie par l'organisateur reprend le numéro de cage, la classe et le nom d'espèce d'oiseau. Elle doit absolument être placée sur la droite de la planche support de la devanture de la cage. Le porte étiquettes en plastique noir que l'on accroche à droite de la planche au bas de la cage est autorisé.
5. Toutes les cages doivent être dotées de deux perchoirs, exception faite pour celles des gallinacés où il s'agira d'une planchette disposée sur le fond de la cage. Les perchoirs sur la face avant sont acceptés.
6. Les perchoirs doivent être adaptés aux pattes des oiseaux. Ils doivent être en bois ou PVC, lisses ou rainurés, avec ou sans renforcement cylindrique à la base et sans signe distinctif.
7. Certaines cages aux dimensions exceptionnelles ou dotées d'une installation spéciale interne doivent être conformes aux directives de la R.A.O.B. Il est à noter que toutes les dimensions citées sont des mesures extérieures des cages.
8. Pour les hybrides, les noms du père et de la mère sont imprimés dans les 2 langues nationales sur l'étiquette de la cage selon les informations fournies par le participant sur le bulletin d'enlogement.

Article 4: Le montant de l'inscription doit être payé en même temps que l'inscription. S'il arrive que ce paiement ne se fasse pas dans les délais requis, le comité organisateur se réserve le droit de refuser les oiseaux concernés lors de l'enlogement. Si les oiseaux inscrits ne sont pas amenés lors du enlogement ou s'ils sont refusés ou si encore ils sont mis hors-concours ou déclassés, les sommes versées relatives à l'inscription restent acquises aux organisateurs.

Article 5: Pour tous les oiseaux et leurs mutations, toutes les réglementations légales applicables en Belgique doivent être strictement respectées. Les oiseaux indigènes et hybrides doivent être accompagnés de leur certificat de possession. Les volailles de hobby doivent être vaccinées New Casle.
Une copie du certificat de vaccination doit être donnée à l'organisateur lors de l'enlogement, qui lui le donne au vétérinaire nommé, lors du contrôle. Pour toutes informations, consulter le site internet de l'AFSCA .
L'organisateur ne peut être tenu pour responsable d'un manquement de l'éleveur par rapport à la législation.

Article 6: Les oiseaux doivent être munis de suffisamment de nourriture et de boisson pour 24 heures. Elles sont ensuite fournies par les organisateurs. Si le participant le désire, il peut pourvoir personnellement aux besoins de ses oiseaux en compagnie de quelque prévu par le comité; il faudra toutefois qu'il l'ait expressément signalé par écrit sur le formulaire d'inscription. Les nourriture destinés aux oiseaux ayant un régime spécial doivent être livrées par le participant lui-même. Tout oiseau malade sera éloigné de la salle d'exposition et sera soigné. Le propriétaire sera informé de ce fait.

Article 7: Classement
Un champion R.A.O.B. sera désigné sur base des six oiseaux les mieux classés dans les classes A, B, D, E pour les sept catégories suivantes : canaris de couleur, canaris de posture, perruches, exotiques, Européens, hybrides et colombidés - gallinacés. Le premier de chaque section reçoit un prix spécial.

Article 8: Chaque participant ayant obtenu une ou plusieurs médaille(s) recevra un diplôme signé reprenant le nombre de médailles de chaque catégorie obtenues (Or, Argent et Bronze). Chaque participant ayant obtenu une médaille recevra une médaille avec la mention du nombre de médailles.

Article 9: L'amateur est tenu d'inscrire le numéro de série sur son formulaire d'inscription. Les oiseaux qui, intentionnellement ou non, ont été inscrits dans une série erronée, seront exclus de la compétition (HC).

Article 10: Contrôle des bagues. Le contrôle des bagues de tous les oiseaux médaillés inscrits dans les classes "propre élevage" A, B, D et E sera effectué par le comité organisateur. *Remarque: Dans le cas où un exposant possède plusieurs numéros de stam, il est* tenu *de les mentionner tous sur le formulaire d'inscription*. Le stam ou le duo dont un ou plusieurs oiseaux est ou sont déclassé(s) lors

du contrôle des bagues n'est plus considéré comme stam ou duo. Les autres oiseaux de ce stam n'entrent plus en ligne de compte pour les classements. Chaque oiseau porteur d'une bague fermée et qui ne répond pas aux prescriptions règlementaires sera mis hors-concours (exemple: *bague trop grande = exclusion)*.

Article 11: Jugement des oiseaux. Les oiseaux seront jugés uniquement par des juges de la R.A.O.B. Les décisions du jury sont irrévocables. Les oiseaux sont jugés sur table par catégorie et par série. Les juges qui font partie du jury ne peuvent pas présenter d'oiseaux dans la section où ils sont indiqués. Les oiseaux dotés de bagues ouvertes et ceux qui ont deux bagues ne sont pas admis. Toute fraude constatée amène l'exclusion du participant. Tout participants de par sa simple participation à l'exposition renonce à tout recours en responsabilité envers les organisateurs ou envers le groupement des juges; il ne pourra en aucun cas faire valoir de droits à la réparation d'un dommage moral ou à percevoir une quelconque indemnité.

Article 12: Répartition des championnats R.A.O.B.
(voir liste séparée: championnats à disputer).

- Classe A, D en E = Propre élevage 2026. Les oiseaux doivent être dotés d'une bague fermée règlementaire (voir art. 2). Les perruches (à l'exception de toutes les perruches ondulées) et les diamants de Gould bagués en 2025 en 2026 sont admis.
- Classe B = Propre élevage des années précédentes. Les oiseaux doivent être dotés d'une bague fermée réglementaire (voir art. 2). Toutes les perruches (à l'exception de toutes les perruches ondulées) et les diamants de Gould porteurs d'une bague 2024 et années précédentes.
- Classe C = Classe libre.

Article 13: Les titres individuels (or, argent et bronze) ne seront décernés qu'à des oiseaux qui auront recueilli au moins 90 points. Les stams doivent obtenir au moins 360 points pour l'or, l'argent et le bronze (y compris les points d'harmonie). Les duos doivent obtenir au moins 180 points (y compris les points d'harmonie). Il y aura dans tous les cas une différence d'au moins 1 point entre la médaille d'Or et la médaille d'Argent.

Article 14: Le comité organisateur n'est pas responsable en cas de décès, de maladie, de fuite ou d'autres cas de dommages. Par exemples : dommages aux cages, cas de vol. Un constat sera toujours déposé à la police. (voir aussi article 11)

Article 15: Droit d'inscription:

- Entrée à l'exposition: 5,00€ par personne.
- L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans, accompagné d'un adulte.
- Le participant qui présente au moins 10 oiseaux a un accès continu et gratuit à l'exposition. Il recevra une carte d'entrée, qui est strictement personnelle, lors de l'enlogement.
- Les juges de la R.A.O.B. ont un accès gratuit sur présentation de leur carte de juge.
- Le droit d'entrée est de 3,00€ par oiseau, de 5,00€ par duo et de 8,00€ par stam.
- Prix du catalogue : 11,00€.

 Nouveau : désormais, lors du championnat R.A.O.B., il est possible de louer des cages en carton (modèle « canaris et oiseaux exotiques ») au prix de 2,50 € pièce. Nous avons également fait l'acquisition de volières cubiques en aluminium (environ 1 m x 1 m x 1 m), ainsi que de grandes volières (2 m x 1 m x 2 m), également en aluminium. Ces différentes volières sont bien sûr destinées aux oiseaux de plus grande taille (par exemple, les grandes perruches et les perroquets). Les cubes ainsi que les volières sont également disponibles à la location au prix de 2,50 € pièce
 En ce qui concerne les cubes et les volières, R.A.O.B. se réserve le droit de vérifier si l'espèce est adaptée à la cage ; c'est pourquoi les espèces qui ont absolument besoin de ce type de cage auront la priorité lors de la location.
 Les réservations pour ces cages en carton, cubes et volières doivent être effectuées au plus tard le 10 décembre auprès d'Olivier Ruysschaert (ruysschaert1@telenet.be) ou de Jean-Paul Boucher (jean-paul.boucher@stockbox.be)
- Les paiements doivent être effectués sur le compte *BE98731058367093* du Championnat R.A.O.B. Lors du paiement, mentionnez toujours le nom du participant dans la communication.
- Le parking CEVA est gratuit.

Article 16: Dates à retenir:

- Le formulaire d'inscription doit être en possession du secrétariat de l'exposition au plus tard le 15 décembre 2026. Les participants qui s'inscrivent et paient **avant** le 08 décembre recevront leurs étiquettes par la poste. Pour inscriptions et les paiements reçus dés le 08 et au plus tard le15 décembre, les étiquettes pourront être obtenues sur place. Les inscriptions se font de préférence par courrier électronique.
- *Secrétariat: M. D. Duvivier, Rue de Bruxelles 85 7850 Enghien GSM: 0477/98.70.81 E-mail: diduv@skynet.be*
- Enlogement des oiseaux: jeudi 17 décembre 2026 de 14h à 21h.
- Jugement des oiseaux: vendredi 18 décembre 2026.
- Ouverture officiëlle avec réception pour les participants et invités: samedi 19 décembre 2026 à 9h.
- Accès au public: samedi 19 décembre 2026 de 9h à 18h, et le dimanche 20 décembre 2026 de 9h à 14h.
- Remise des prix : dimanche 20 décembre 2026 à 15h.
- Délogement (exposition) : dimanche 20 décembre 2026 après la remise des prix.

Article 17: Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la présidente du comité organisateur. En participant, le participant accepte la ou les décision(s) prise(s).

- Les mutations non reconnues peuvent obtenir 93 points.
- Lors de l'enlogement et le jugement seulement les personnes désignées par les membres du comité ont accès à la partie d'exposition.

Article 18: Ce règlement accepté par le C.A. de la R.A.O.B. annule tous les précédents. Toutes les réclamations seront acceptées par la Présidente du comité organisateur jusqu'au dimanche midi (12h) de l'exposition au plus tard. Elle transmettra les éventuelles plaintes au Président des juges et copie aux chefs de section.

Article 19 : En vertu des lois sur la protection de la vie privée, le participant est prié de donner tous les renseignements demandés sur la feuille d'enlogement et de cocher ceux que nous ne pouvons PAS publier dans le catalogue du Championnat R.A.O.B.